

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1002

présenté par
M. Abad

ARTICLE 49

Après le mot :

« volet »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« du développement et du soutien à l'exploitation des énergies renouvelables de la programmation pluriannuelle de l'énergie sont exprimés par filière et par an et par zone géographique. Ces objectifs procèdent des ressources identifiées dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie établis en application des articles L. 222-1 à L. 222-3 du code de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir des objectifs annuels pour chaque filière et propose d'associer les régions, chefs de file de la décentralisation énergétique, à la programmation pluriannuelle de l'énergie en reprenant les objectifs définis dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Il convient en effet d'assurer l'articulation entre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et le contenu des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie qui font l'objet d'une concertation approfondie.